MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Corse

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Procédure formalisée N° DRAGIMCAA001-2026

MARCHÉ DE TRAVAUX
RELATIF À LA RÉHABILITATION ET À L'EXTENSION DES BÂTIMENTS SUR LE SITE DU RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE

Objet de la consultation : Travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension des bâtiments sur le site du Rectorat de Corse

(Département Corse-du-Sud)

Procédure de passation :

- ✓ **Pour les lots n°01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15**

Le présent marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique 2019.

Date et heure limites de remise des offres : mercredi 29 juillet 2026 à 12 heures
Délai de rigueur

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension des bâtiments sur le site du Rectorat de la région académique de Corse.
	Nombre de lots	15
	Type de contrat	Marché de travaux à prix global et forfaitaire
	Durée	36 mois
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Négociation	Sans
	Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
	Demande de renseignements	via le profil acheteur au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres
	Délai de validité des offres	180 jours
	Visite sur site	Visite obligatoire pour les lots suivants : **01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 10 et 11** Visite conseillée pour les lots suivants : 08, 09, 12, 13, 14, 15
	Variantes	Avec
	Prestations supplémentaires éventuelles	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec

POUVOIR ADJUDICATEUR 5

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CONSULTATION 6
1.1/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES 7
1.2/ CARACTERISTIQUES DU SITE 7
1.3/ CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION 7

ARTICLE 2/ ALLOTISSEMENT, FORME, PROCEDURE, DUREE ET PRIX DU MARCHE 7
2.1/ ALLOTISSEMENT 7
2.2/ FORME 8
2.3/ PROCÉDURE 9
2.4/ DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 9
2.5/ PRIX DU MARCHE 9

ARTICLE 3/ MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 9

ARTICLE 4/ VARIANTES 9

ARTICLE 5/ CONDITIONS DE LA CONSULTATION 10
5.1/ DEFINITION DE LA PROCEDURE 10
5.2/ NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE 10
5.3/ CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION 10
5.4/ VISITE DE SITE 11
5.5/ MODIFICATION DE DÉTAIL AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 12
5.6/ QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES 12
5.7/ DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 13
5.8/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA « DEFENSE » 13
5.9/ CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 13
5.9.1 - CLAUSE SOCIALE DE FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE 13
5.9.2 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 13
5.10/ SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER - SPS 14
5.11/ MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETÉ EN SITE URBAIN 14
5.12/ APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LABELS 14
5.13/ QUALIFICATIONS 15

ARTICLE 6/ COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 15

ARTICLE 7/ PRESENTATION DES PROPOSITIONS 15
7.1/ DEMATERIALISATION DE LA PRESTATION 16
7.2/ MODES DE CANDIDATURE 16
7.3/ CONTENU DU DOSSIER CANDIDATURE 17

7.3.1 - DISPOSITIONS GENERALES 17
7.3.2 - DETERMINATION DES PIECES A PRODUIRE SELON LE MODE DE CANDIDATURE 17
7.4/ CONTENU DU DOSSIER OFFRE 21

ARTICLE 8/ JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 27
8.1/ SELECTION DES CANDIDATURES 27
8.2/ OFFRES EXCLUES DE L'ANALYSE 27
8.4 PRIMES 33

ARTICLE 9/ CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS 33
9.1/ TRANSMISSION DES PROPOSITIONS PAR VOIE DEMATERIALISÉE 33

ARTICLE 10/ NEGOCIATION 35

ARTICLE 11/ DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS 35

ARTICLE 12/ INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS 35

ARTICLE 13/ PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE…… 35

ARTICLE 14/ FIN DE PROCEDURE 36
14.1/ MISE AU POINT 36
14.2/ SIGNATURE 36
14.3/ NOTIFICATION DU MARCHE 38

ARTICLE 15/ CONTENTIEUX 38

POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage (PA) :

Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse.
Rectorat de la région académique de Corse
Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20 192 Ajaccio Cedex 4

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) :

Monsieur Rémi-François PAOLINI, Recteur de la région académique de Corse, Chancelier des universités
Boulevard Pascal Rossini – 20 000 Ajaccio
Siret : 172 014 300 00054

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est le **mercredi 29 juillet 2026 à 12 heures**, délai de rigueur.

Les offres parvenant après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne pourront pas être retenues car les plis ne seront pas ouverts.

Les plis et la copie de sauvegarde parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.
Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FONCTIONNEL PEUVENT ETRE OBTENUS AUPRES DE :

Les questions sont posées sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr à la rubrique « Question » de la page d'accueil de la consultation selon les modalités définies à l'article 5.6 du présent règlement de la consultation.
Les candidats peuvent ainsi faire parvenir leurs demandes par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation par le biais du profil d'acheteur www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses seront transmises à toutes les entreprises par le biais de la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr avant la date limite de réception des offres.

Règlement de Consultation_RC

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur (PA) est désigné "Maître d'ouvrage" et le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension des bâtiments sur le site du Rectorat de la région académique de Corse.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :
Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – 20 000 Ajaccio

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation ou réutilisation. Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulères (CCTP) élaborés par la maîtrise d'œuvre.

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Code Principal	Description
01	45100000-8	Travaux de préparation de chantier
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	35000000	Equipement de sécurité, de lutte contre l'incendie, de police
03	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	45261410	Isolation, Etanchéité
04	45261420-4	Travaux d'étanchéification
05	45410000-4	Travaux de plâtrerie
05	45442100-8	Travaux de peinture
05	45320000-6	Travaux d'isolation
06	45421000-4	Travaux de menuiserie
07	45421000-4	Travaux de menuiserie
08	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
09	44316500	Serrurerie / Métallerie
10	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
10	45330000-9	Travaux de plomberie
11	45311200-2	Travaux d'installations électriques
12	45421000-4	Travaux de menuiserie
13	45316200-7	Installation de matériel de signalisation
14	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
15	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.1/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La présente opération a pour objet la création d'un pôle unique de l'éducation nationale afin de regrouper les services et opérateurs du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ) dans le but de :

- Améliorer le fonctionnement et les synergies entre les services et les équipes,
- Offrir des espaces de travail adaptés confortables et sécurisés en adéquation avec les activités des services,
- Créer un guichet unique pour les usagers,
- Mettre aux normes technique et énergétiques les bâtiments conservés,
- Répondre aux nouvelles directives de l'état qui favorisent des modes de travail agiles, en équipe, des espaces flexibles, modulables et hybrides.

1.2/ CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site du Rectorat se situe dans le secteur patrimonial remarquable de la ville d'Ajaccio.

Le bâtiment Eugénie est identifié comme immeuble remarquable.

Le bâtiment Colomba ainsi que la Villa sont identifiés comme Immeuble indifférents.

Un travail de concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été réalisé dès le stade des études de conception par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ci-dessous la surface des trois bâtiments :

Eugénie : 2650 m² de surface de plancher

Colomba : 948 m^2 de surface de plancher

Villa : 140 m^2 de surface de plancher

Soit une surface totale de 3 738 m^2 de surface de plancher.

1.3/ CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Durée prévisionnelle de la phase travaux : 36 mois
Durée prévisionnelle de la phase GPA : 12 mois

Le démarrage effectif des travaux et le point de départ des délais d'exécution sont définis dans les conditions prévues au CCAP.

ARTICLE 2/ ALLOTISSEMENT, FORME, PROCEDURE, DUREE ET PRIX DU MARCHE

2.1/ ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie (articles L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique) en 15 lots qui feront chacun l'objet de marchés distincts.

Le présent marché est décomposé en 15 lots techniques distincts :

LOT 1	DÉMOLITION GROS OEUVRE CHARPENTE
LOT 2	DÉSENFUMAGE
LOT 3	ÉTANCHÉITÉ
LOT 4	RAVALEMENT DU BÂTI PATRIMONIAL
LOT 5	PLÂTRERIE / ISOLATION / PEINTURE
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
LOT 7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 8	REVÊTEMENT DE SOL ET MUR
LOT 9	MÉTALLERIE - SERRURERIE
LOT 10	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE SANITAIRES
LOT 11	ÉLECTRICITÉ CFO/CFA
LOT 12	MENUISERIES INTÉRIEURES / CLOISONS VITRÉES
LOT 13	SIGNALÉTIQUE
LOT 14	ASCENSEUR
LOT 15	ESPACES VERTS / AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS

Une prestation relative à une installation photovoltaïque est mentionnée à titre informatif dans certaines pièces techniques afin d'assurer la cohérence globale de l'opération.
Cette prestation est exclue du périmètre de la présente consultation et ne donnera pas lieu à une remise d'offre.

2.2/ FORME

Le présent marché prend la forme d'un marché simple à prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le présent marché est un marché ordinaire de travaux.

Le montant prévisionnel alloué aux travaux est estimé à 10 150 000 € HT (Dix millions cent cinquante mille euros hors taxes), hors prestation photovoltaïque susceptible de faire l'objet d'un marché distinct ultérieur.

À titre indicatif et sans valeur contractuelle, cette enveloppe prévisionnelle se décompose par lot comme suit :

N°	Désignation du lot	Montant estimatif HT
1	Démolition – Gros œuvre – Charpente	2 628 222,00 €
2	Désenfumage	24 000,00 €
3	Étanchéité	120 076,00 €
4	Ravalement du bâti patrimonial	1 183 706,00 €
5	Plâtrerie – Isolation – Peinture	1 135 795,00 €
6	Menuiseries extérieures bois	672 400,00 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	500 400,00 €
8	Revêtements de sol et mur	611 950,00 €
9	Métallerie – Serrurerie	190 440,00 €
10	Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaires	1 157 200,00 €
11	Électricité CFO/CFA	987 271,00 €
12	Menuiseries intérieures – Cloisons vitrées	489 300,00 €
13	Signalétique	42 000,00 €
14	Ascenseur	75 160,00 €
15	Espaces verts – Aménagements extérieurs	332 080,00 €
	Total prévisionnel	**10 150 000,00 € HT**

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont communiqués à titre prévisionnel et indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier l'importance relative de chaque lot. Ils ne présentent aucun caractère contractuel et ne sauraient engager le maître d'ouvrage quant au montant des marchés qui seront effectivement attribués. Les candidats sont tenus d'établir leur offre sur la base de leur propre analyse des documents de la consultation, des études mises à leur disposition et des contraintes propres à l'opération.

2.3/ PROCÉDURE

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique.

2.4/ DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux tous corps d'état est de trente-six (36) mois.

Pour l'enchaînement des interventions des différents lots, les candidats sont invités à se reporter au planning prévisionnel joint au dossier de consultation.

Les délais d'exécution sont définis dans le CCAP.

2.5/ PRIX DU MARCHE

Le marché est conclu à prix global forfaitaire conformément au DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) annexée à l'acte d'engagement.

Les prix sont forfaitaires et révisables pendant toute la durée du marché.

Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), selon les taux et les règles en vigueur au moment de l'exécution du présent marché.

L'euro est la monnaie de compte du marché.

ARTICLE 3/ MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le marché est financé sur le budget de l'État.
Les dépenses seront imputées sur le programme 0214 RECFINA "Projet Immobilier".

Les sommes seront payées par virement administratif, conformément aux dispositions des articles R. 2192-10, R. 2192-12 et suivant le Code de la commande publique, dans le respect du délai global de paiement maximum, soit 30 jours à compter du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus.

ARTICLE 4/ VARIANTES

(Article R.2151-8 du code de la commande publique)

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées uniquement pour les lots et articles suivants du CCTP :

- Lot 02 : Désenfumage
  - Ensemble du lot

- Lot 08 : Revêtement de sol et mur
  - Ensemble du lot

En cas de présentation d'une variante, le soumissionnaire devra produire un AE et un DPGF pour chacune des variantes, en plus de la solution de base.

ARTICLE 5/ CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1/ DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à un marché qui sera attribué à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

L'acheteur éliminera les soumissionnaires dont la candidature sera jugée irrecevable. Il procèdera à l'analyse des capacités économique, financière, technique et professionnelles des soumissionnaires sur la base des documents fournis et des critères de sélection définis dans le présent règlement. Un classement des soumissionnaires en découlera.

Au regard des caractéristiques de l'opération, une visite obligatoire sera organisée. La date et l'horaire sont précisés au chapitre 5.4 du présent règlement.

5.2/ NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Chaque marché passé en lots séparés sera conclu selon les modalités suivantes :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées solidaires.
- Soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.
Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

5.3/ CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Pour un même lot, une entreprise ne pourra être mandataire de plus d'un groupement (art R.2142-23 du code de la commande publique).

Pour un même lot, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs candidatures ou plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements (articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique).

Un même candidat est autorisé à présenter sa candidature et une offre pour un, plusieurs ou tous les lots conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique.

5.4/ VISITE DE SITE

Afin de prendre pleinement connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats sont invités à effectuer une visite du site.

Visite obligatoire

La visite du site est obligatoire pour les candidats soumissionnant aux lots suivants :

- Lot n°01 : Démolition – Gros œuvre – Charpente
- Lot n°02 : Désenfumage
- Lot n°03 : Étanchéité
- Lot n°04 : Ravalement du bâti patrimonial
- Lot n°05 : Plâtrerie – Isolation – Peinture
- Lot n°06 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°07 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaires
- Lot n°11 : Électricité CFO/CFA

Pour ces lots, une attestation de visite, complétée, datée et signée par le candidat et par le représentant du maître d'ouvrage chargé de la visite, devra être jointe à l'offre. À défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

Visite fortement conseillée

La visite du site est fortement conseillée pour les candidats soumissionnant aux lots suivants :

- Lot n°08 : Revêtements de sol et mur
- Lot n°09 : Métallerie – Serrurerie
- Lot n°12 : Menuiseries intérieures – Cloisons vitrées
- Lot n°13 : Signalétique
- Lot n°14 : Ascenseur
- Lot n°15 : Espaces verts – Aménagements extérieurs

Aucune attestation de visite n'est exigée pour ces lots. Toutefois, les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux, de leurs contraintes d'accès, de leur configuration et des conditions d'exécution des prestations.

Les candidats sont réputés avoir disposé de toute la latitude nécessaire pour effectuer les investigations qu'ils jugent utiles sur le bâtiment et ses abords durant la période d'élaboration de leur offre.

En conséquence, aucune rémunération complémentaire ne pourra être demandée au titre d'une méconnaissance des lieux, d'une erreur d'appréciation ou d'une insuffisance des investigations réalisées par le candidat.

La visite des locaux a pour finalité de compléter les informations figurant dans les pièces du marché et de permettre aux opérateurs économiques d'établir leur offre en parfaite connaissance des contraintes du site.

La visite ne donnera lieu à aucun échange de questions-réponses. Toute demande de renseignement complémentaire devra être formulée exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE.

Pour organiser une visite, les candidats devront prendre contact avec :

M. Jean-Paul TERRAZZONI
Tél. : 06 18 99 56 24
Courriel : jean-paul.terrazzoni@ac-corse.fr

Les visites pourront être organisées dès la publication du présent dossier de consultation. Elles se dérouleront du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h 00.

Un délai de prévenance minimum de deux (2) jours ouvrés est requis avant la date souhaitée de visite.
Les demandes de rendez-vous devront parvenir au plus tard le lundi 20 juillet 2026 à 12 h 00.

Aucune visite ne pourra être organisée après le mercredi 22 juillet 2026 à 12 h 00, afin de garantir aux candidats un délai suffisant pour finaliser leur offre avant la date limite de remise des plis.

5.5/ MODIFICATION DE DÉTAIL AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications seront communiquées aux opérateurs économiques au plus tard le mercredi 22 juillet 2026.
Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié.
Si la date limite de remise des offres est reportée, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra adapter en conséquence la date limite de communication des modifications du dossier de consultation.

5.6/ QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires peuvent poser des questions techniques ou administratives relatives au dossier concernant le présent projet de marché.

Les questions sont posées sur le site « www.marches-publics.gouv.fr ».

Sur la page d'accueil, sélectionner « Recherche avancée ». Dans le champ « Référence » indiquer la référence de la consultation et cliquer sur « Lancer la recherche ». Depuis la page de résultats, aller sur l'icône « Accéder à la consultation » pour accéder à la page de détails de la consultation puis aller à la rubrique « Question ».

Lorsque le soumissionnaire souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme « www.marches-publics.gouv.fr » une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions.

Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier. Seul l'acheteur en a connaissance. De même, les réponses apportées par l'acheteur ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions techniques ou administratives relatives au dossier de consultation jusqu'au mercredi 22 juillet 2026 inclus.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation au plus tard le lundi 27 juillet 2026.

Les questions relatives aux seules modalités de dépôt des offres sur la plateforme PLACE pourront être adressées jusqu'au mardi 28 juillet 2026 à 12h00.

Aucune question ne sera traitée après cette échéance.

Afin d'être informé des échanges, le soumissionnaire doit vérifier que l'adresse «nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » est accessible ou placée sur liste blanche afin d'éviter tout blocage par les dispositifs de filtrage de l'entreprise.

5.7/ DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5.8/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA « DEFENSE »

Sans objet

5.9/ CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

5.9.1 - Clause sociale de formation sous statut scolaire

Afin de promouvoir l'égalité des chances, le Rectorat de Corse applique l'article L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant une clause obligatoire de formation sous statut scolaire. Cette clause consiste pour le titulaire du marché, à accueillir en stage (séquence d'observation en milieu professionnel) durant l'exécution du marché un ou plusieurs élève(s) de 3e ou de 2nd générale et technologique, scolarisés dans des établissements relevant des réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la découverte des métiers.

Cette clause est applicable aux lots suivants : 01 – 03 – 04 – 05 – 06 – 07 – 08 – 09 – 10 – 11 – 12 et 15.

Le titulaire déclare les offres de stages issues de la clause sociale de formation sous statut scolaire, sur la plateforme en ligne 1élève1stage mise en place par le ministère de l'Éducation nationale.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler des réserves ou des variantes sur ce point dans leur offre.

5.9.2 - Clause environnementale

L'entreprise devra justifier de l'inscription de clauses environnementales dans ses pratiques et démarches professionnelles. Ces clauses devront être mesurables et pourront porter sur différents critères à la convenance de l'entreprise :

- Déplacements écologiques (véhicules électriques, covoiturage pour les réunions, transport en commun, …).

- Réduction de CO2 (Financement de plantation d'arbres, …).

- Toute autre mesure pouvant contribuer à développer les causes environnementales. En plus de ces mesures, pour les produits où cela est applicable, privilégier l'emploi de produits NF Environnement ou avec ECO LABEL lorsqu'ils respectent les attentes techniques des CCTP.

Par ailleurs, proposer une solution de réemploi ou de revalorisation des déchets issus des déposes y compris proposition d'organismes ré-utilisateurs qui pourront être approchés par l'entreprise en phase chantier.

Enfin, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont décidé de s'inscrire dans une démarche de Charte « Chantier Propre ». Cette démarche se matérialisera par la signature, par toutes les parties

prenantes en phase de mise au point des marchés, du document « Charte chantier faible nuisance.pdf » (joint à la consultation).

5.10/ SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER - SPS

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) est joint au présent dossier de consultation.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :

- Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.
- L'/Les entreprises retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

5.11/ MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETÉ EN SITE URBAIN

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté, mais aussi sa mise en sécurité par rapport à tous risques, de par son interface avec le domaine public et privé (sécurité des personnes, intrusion...). Ce chantier implique de la part du pouvoir adjudicateur des exigences de réduction maximale des nuisances sonores. Les déchets générés par les interventions seront évacués quotidiennement en filière dédiée.

5.12/ APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LABELS

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

5.13/ QUALIFICATIONS

Il n'est pas imposé de qualifications ou certifications particulières aux entreprises, hormis concernant les lots suivants :

LOT	DESIGNATION	Qualifications ou certifications particulières aux entreprises
1	DEMOLITION GROS-ŒUVRE CHARPENTE	- 2312 Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité confirmée)
6	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	- 3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire (ou justification équivalente) **ou** - 512 Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment (ou justification équivalente)
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	- 3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire (ou justification équivalente) **ou** - 512 Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment (ou justification équivalente)

ARTICLE 6/ COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de règlement de consultation (DCE) est constitué des pièces suivantes :

Dossier Règlement de consultation :
- Pièce 1 - Le présent règlement de consultation (R.C)
- Pièce 2 - RC - Annexe 1 - Attestation de visite

Dossier administratif :
- Pièce 3 - CCAP _MR Travaux et son annexe
- Pièce 4 - DC1_MR Travaux- La lettre de présentation de la candidature
- Pièce 5 - DC2_MR Travaux - La déclaration du candidat
- Pièce 6 - DC4_MR Travaux- - La déclaration de sous-traitance si nécessaire
- Pièce 7 - CCAG TRAVAUX - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

Dossier technique :
- Pièce 8 - Pièces écrites techniques
- Pièce 9 - CCTP / AE / DPGF par lot
- Pièce 10 - Pièces graphiques

ARTICLE 7/ PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessus.

Il est invité à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de son offre technique et financière.

L'offre du candidat doit être entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère. Il est recommandé au candidat de bien vouloir répondre en utilisant un stylo à l'encre bleue, afin d'éviter toute confusion entre l'original et la photocopie.

7.1/ DEMATERIALISATION DE LA PRESTATION

En application de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation est entièrement dématérialisée, ce qui signifie que l'ensemble des communications et des échanges, ainsi que le dépôt des offres est effectué **exclusivement par voie électronique** sur le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Sur la page d'accueil, sélectionner « recherche avancée » et indiquer dans la rubrique « Référence », la référence suivante : **DRAGIMCAA001-2026** puis cliquer sur « Lancer la recherche ».

A cet effet, il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre la ou les adresse(s) de messagerie que le rectorat pourra utiliser pour tout échange concernant la présente consultation.

Les échanges via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE permettent d'assurer une continuité et une traçabilité dans la mesure où, de façon analogue à une lettre recommandée avec accusé de réception, le courrier électronique fait l'objet d'un accusé de réception horodaté par le destinataire.

La signature électronique n'est pas obligatoire

7.2/ MODES DE CANDIDATURE

Deux modes de candidature sont proposés : un mode standard et un mode simplifié.

Le candidat peut déposer sa proposition :

- soit en utilisant le mode de réponse standard proposé par la plateforme PLACE ;
- soit en utilisant le formulaire électronique « Document unique de marché européen » (DUME).

Le formulaire DUME est un document électronique permettant le pré-remplissage par des données existantes du candidat **sur la base de son numéro SIRET ou de son numéro de T.V.A. intracommunautaire**.

À ce titre, le DUME prérempli permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce.

7.3/ CONTENU DU DOSSIER CANDIDATURE

7.3.1 - Dispositions générales

Le dossier « candidature » contient les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière, ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

La production des documents figurant dans le tableau ci-après de l'article 7.3.2, selon le mode de candidature choisi, conditionne la validité de la candidature. Si le rectorat constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique sont éliminées. Le candidat non retenu en est informé conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, le candidat qui utilise un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique n'est pas tenu de fournir l'ensemble de ces documents et renseignements, dès lors qu'il communique dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace par le rectorat. L'accès à ce système ou à cet espace doit être gratuit.

À cet effet, le candidat peut utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), cf. « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

Candidat non établi en France

Le candidat non établi en France produit les attestations et certificats équivalents dans son pays d'origine ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur ou sous serment, selon le pays considéré.

7.3.2 - Détermination des pièces à produire selon le mode de candidature

Le tableau ci-après récapitule les pièces à joindre au dossier de candidature en fonction du choix du candidat de déposer sa réponse en utilisant le document unique de marché européen (DUME) ou le mode de candidature standard.

Documents à transmettre	**Mode de candidature**	
	DUME	**Standard**
DUME complété	X	
Lettre de candidature *(formulaire DC1 complété)*		X
Déclaration du candidat *(formulaire DC2 complété)*		X
Présentation du candidat comprenant les pièces suivantes : Capacités techniques et professionnelles : - Une présentation de son entreprise, notamment en ce qui concerne son organisation ;		X

Documents à transmettre	Mode de candidature	
	DUME	Standard
- Une présentation des activités de l'entreprise ; - Une présentation des moyens humains du candidat dans le domaine concerné par le marché - Un dossier de références - Certification ou démarche qualité interne (le cas échéant) - Toute autre information de nature à appuyer la candidature Capacités financières : - Communiquer son chiffre d'affaires annuel global sur le dernier exercice disponible NB : En cas de candidature groupée, fournir l'ensemble de ces pièces pour chaque membre du groupement		X

Le détail du contenu de chacune des pièces mentionnées dans le tableau est indiqué ci-après.

► Candidature via le formulaire DUME DUME

Les pièces à transmettre dans le cadre d'une candidature via le DUME sont :

❑ Le formulaire DUME complété.

Le candidat est invité à générer le formulaire DUME en dehors de la PLACE via l'adresse suivante https://dume.chorus-pro.gouv.fr/. Le DUME est ensuite ajouté comme pièce libre lors de la transmission du dossier de réponse.

❑ Toute autre information que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

Les pièces de candidatures complémentaires sont à ajoutées aux pièces de l'offre.

► Candidature standard

Ces documents permettent de juger de la qualité et d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

IMPORTANT :

Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'examen de la candidature.
Si à l'ouverture de la candidature, certains des documents demandés ci-dessous sont soit illisibles soit incomplets ou absents, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider, en application du code des marchés publics, de demander au candidat concerné de les produire à nouveau, dans le délai maximum de 10 jours calendaires. A défaut, la candidature est déclarée irrecevable.

Au titre de la recevabilité des candidatures au regard des conditions d'accès à la commande publique et de la situation fiscale et sociale des candidats, il est demandé aux candidats de produire les documents suivants :

- ❑ La **lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement (formulaire DC1).

  Il convient d'utiliser le formulaire DC1. Ce formulaire doit être dûment complété.

  Remarque : le formulaire DC1* sert notamment d'attestation sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement. Il permet de justifier que le candidat (individuel ou membre d'un groupement) n'entre dans aucun des motifs d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L. 2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique. Ce formulaire engage également le candidat sur les renseignements ou documents fournis dans le DC2 et son annexe (cf. rubrique F du DC1).

  ❑ La **déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (formulaire DC2) *.

  Il convient d'utiliser le formulaire DC2*. Ce formulaire [complétant le formulaire DC1], doit être dûment renseigné.

  Remarque : En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de formulaires DC2 joints qu'il y a de membres du groupement.

  * Les formulaires DC1 et DC2, peuvent être téléchargés gratuitement sur le site Internet du ministère des finances à l'adresse suivante (rubrique : Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution) : « http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics ».

  ❑ **Une présentation du candidat** [à joindre en annexe du formulaire DC2].

  Cette présentation permet au ministère d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat **dans le domaine concerné par le marché**.

La présentation du candidat comprend les renseignements et documents suivants :

- Pour les capacités techniques et professionnelles **(Rubrique G)** :

Le candidat donne toutes les informations permettant de justifier de sa compétence dans le domaine objet du marché, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- Une présentation de son entreprise, notamment en ce qui concerne son organisation ;
- Une présentation des activités de l'entreprise ;
- Une présentation des moyens humains du candidat dans le domaine concerné par le marché
- Un dossier de références de prestations comparables au marché qui met en évidence l'expérience du candidat sur trois opérations de travaux maximum de marchés de même type, au titre des cinq **(5) dernières années** auprès de clients équivalents.

  Ce dossier de références mentionne pour chacun des marchés référencés :

  - La date de notification et la durée du marché ou du contrat ;
  - L'objet du marché ou du contrat ;
  - Une description des prestations réalisées ;
  - Le montant ou les données quantitatives du marché sur sa durée totale ;
  - Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
    Le candidat précisera pour chacune des opérations présentées : le type de construction, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les travaux précis effectués par le candidat et leurs coûts.
- Le cas échéant, les certifications obtenues ou démarche qualité interne ;
- Toute autre information que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature

Le dossier correspondant à cette rubrique G devra être au format A4 de cinq pages au maximum. Les candidats devront justifier en quoi ces références sont pertinentes et similaires à l'opération pour laquelle ils candidatent.

- Pour les capacités financières **(Rubrique F)** :

Le candidat donne toutes les informations permettant de justifier de :

- Son chiffre d'affaires annuel global hors taxes des trois derniers exercices disponibles (il s'agit du chiffre d'affaires de l'entreprise candidate et non celui du groupe ou de la société mère sauf dans le cas où le candidat souhaite s'appuyer sur les garanties financières accordées par la maison-mère pour justifier de sa capacité économique à exécuter le marché).

Tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis-à-vis de l'exécution des travaux pour lesquels il se porte candidat et notamment une déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.

7.4/ CONTENU DU DOSSIER OFFRE

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

IMPORTANT :

Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence ou en cas d'illisibilité, l'offre sera rejetée sans que le candidat ait la possibilité de produire à nouveau ces documents.

1/ L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe 1 intitulée « DPGF » (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).

Le candidat doit soumettre l'acte d'engagement dûment complété, la date et la signature ne sont pas obligatoires à ce stade de la procédure.

L'annexe 1 (format xlsx) intitulée « DPGF » doit être complétée, la date et la signature ne sont pas obligatoires à ce stade de la procédure.

L'architecture des supports du bordereau de prix ne doit pas être modifiée par le candidat. Autrement dit, l'ajout ou la suppression des colonnes / lignes n'est pas autorisé sans accord écrit du rectorat.

Dans le cas où un candidat voudrait chiffrer « gratuitement » une ligne il doit indiquer « zéro » sur la ligne correspondante.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que **les quantités mentionnées dans le cadre de la DPGF sont indicatives.** Il appartient au candidat de les vérifier en se référant à l'ensemble des documents techniques du DCE (CCTP, plans et autres documents techniques) et la visite éventuelle du site. Si un candidat constate une erreur ou une omission dans la décomposition, et estime qu'une correction est nécessaire, il doit mentionner, en fin de document, les modifications qu'il propose. Il doit également intégrer ces corrections dans le montant de l'offre figurant à l'acte l'engagement.

En cas de divergence entre les quantités indicatives figurant dans la DPGF et celles retenues par le candidat pour l'établissement de son offre, celui-ci doit faire apparaître clairement les quantités prises en compte et signaler les écarts constatés.

En cas de discordance entre le montant figurant à l'acte d'engagement et celui résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser ou de rectifier son offre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la régularisation des erreurs purement matérielles. Cette régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ni d'en altérer l'économie générale.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :

o Dans le cas d'un recours à la sous-traitance, conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22, le candidat complétera l'AE et l'accompagnera de la (des) demande(s) d'acceptation de(s) sous-traitant(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous-traitant au moment du dépôt de l'offre » dont le cadre partiellement pré-rempli est fourni et le complétera en totalité. A ce stade le document n'a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé ;

o En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire, le candidat joint à son offre un document précisant l'identité de chaque cotraitant, la nature et l'étendue des prestations qui lui sont confiées ainsi que la répartition de la rémunération correspondante entre les membres du groupement.

3/ Fournir le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original dont le libellé devra être en correspondance avec celui figurant à l'acte d'engagement ;

4/ Certificat de visite complété et signé (Annexe 1)

5/ Un mémoire technique justificatif et explicatif de l'offre :

Pour les lots n°01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 :

RUBRIQUE 1 : Capacité technique - Moyens humains et matériels affectés pour le chantier (1 page recto-verso maxi – Notée sur 30 points) :

Le candidat détaillera notamment les éléments suivants :

1. **Intervenants :** nombre de personnes affectées spécifiquement à ce chantier, qualifications, expérience (années) par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres…) sans oublier de joindre l'organigramme prévu pour la réalisation du chantier.

2. **Qualifications et expériences des intervenants :** Les CV complets des personnels d'encadrement seront fournis en annexe.

3. **Moyens techniques utilisés sur le chantier** : outillages et machines, véhicules et engins, manutention et levage selon les besoins y compris les méthodes d'approvisionnement et de stockage des matériaux (principe d'acheminement, nombre, durée, etc…). Marques et provenances des principaux matériaux, produits ou équipements utilisés, leur disponibilité sur le marché et leur réparabilité (accessibilité des pièces détachées, réseau SAV) : joindre les fiches techniques matériaux, produits ou équipements proposés.

RUBRIQUE 2 : Méthodologie et organisation (4 pages recto verso maxi – Notée sur 20 points) :

Le candidat démontrera sa maîtrise de la conduite des travaux précisant notamment **l'organisation et la méthodologie spécifiquement prévues pour le chantier :**
Phasage au regard du CCTP, mesures envisagées pour garantir la qualité des prestations, modalités des travaux en site contraint en proposant des solutions pour la réduction des nuisances sur site (bruit, poussières, dégâts occasionnés, protections…) ;

- les techniques de mise en œuvre pour le chantier particulièrement les procédés de réalisation des ouvrages en relation directe avec l'existant conservé, les procédés de conservation des avoisinants ou des ouvrages conservés,

- la réalisation des ouvrages s'ils sont préfabriqués, leur acheminement et leur modalité de pose,

- la réalisation in situ des ouvrages dont l'ancrage à l'existant nécessite une intervention préalable, les techniques d'assemblage et de mise en finition.

Le candidat décrira avec précisions les particularités d'exécution liées à la méthodologie décrite en rubrique 2 et ses incidences techniques. Il s'agit pour le candidat de préciser en plus de la méthodologie et de l'organisation par quel biais il réalisera les travaux afin d'anticiper toute dégradation des avoisinants ou impossibilité technique, ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité de service des installations existantes et la coordination avec les occupants du bâtiment durant les phases de travaux.

RUBRIQUE 3 : Organisation du chantier – Sécurité – Environnement – SOGED (1 page recto-verso maximum – Notée sur 10 points)
Le candidat décrira les moyens humains, matériels et organisationnels mis en œuvre pour assurer la bonne exécution des travaux dans le respect des exigences de sécurité, de sûreté, de gestion environnementale et de traitement des déchets.

Le mémoire devra démontrer la bonne compréhension des contraintes liées à une intervention sur un site contraint.

Le candidat détaillera notamment :

- Les mesures prévues pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers et des tiers dans le cadre d'une intervention sur un site contraint, ainsi que les équipements de protection individuelle et collective mis en œuvre ;
- Les dispositions prises pour limiter les nuisances, perturbations et contraintes liées aux travaux par rapport au personnel sur place (travaux en site contraint) ;
- Les actions mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental du chantier, notamment la réduction des émissions de CO_2, l'optimisation des déplacements et les démarches favorisant les circuits courts ;
- Les modalités de tri, de stockage, de fréquence d'enlèvement, de nettoyage périodique du chantier, de traçabilité et de valorisation des déchets, la valorisation des métaux issus de la dépose et les propositions de réemploi des équipements en état de fonctionnement ;
- Les méthodes mises en œuvre afin d'éviter le mélange des différents flux de déchets ainsi que les propositions de réemploi ou de réutilisation des matériaux existants sur site conformément à l'article 7.1.2 du CCAP.

Le candidat veillera à préciser les modalités concrètes de mise en œuvre des actions proposées. Une attention particulière sera portée aux éléments permettant d'en justifier l'effectivité (documents de suivi, certifications, photographies, etc.).

L'analyse portera notamment sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité des méthodes proposées au regard des contraintes du chantier et des objectifs fixés par le maître d'ouvrage.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- *De remettre un mémoire synthétique conforme à la présentation indiquée ci-dessus et de limiter le nombre d'annexes ;*
- *D'éviter les documents trop généraux ;*
- *De faire référence spécifiquement à cette opération et de démontrer une prise de connaissance particulière du dossier ;*
- *De veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;*
- *De veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.*
- *Toute offre ne présentant pas de mémoire technique sera jugée irrégulière.*

Pour le lot n°10 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE SANITAIRES

RUBRIQUE 1 : Capacité technique - Moyens humains et matériels affectés pour le chantier (1 page recto-verso maxi – Notée sur 15 points) :

Le candidat détaillera notamment les éléments suivants :

1. **Intervenants :** nombre de personnes affectées spécifiquement à ce chantier, qualifications, expérience (années) par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres…) sans oublier de joindre l'organigramme prévu pour la réalisation du chantier.

2. **Qualifications et expériences des intervenants :** Les CV complets des personnels d'encadrement seront fournis en annexe.

3. **Moyens techniques utilisés sur le chantier** : outillages et machines, véhicules et engins, manutention et levage selon les besoins y compris les méthodes d'approvisionnement et de stockage des matériaux (principe d'acheminement, nombre, durée, etc…). Marques et

provenances des principaux équipements proposés (PAC, CTA, systèmes de ventilation, équipements sanitaires, etc.) leur disponibilité sur le marché et leur réparabilité (disponibilité des pièces détachées, l'organisation du SAV) : joindre les fiches techniques matériaux, produits ou équipements proposés.
Le candidat indiquera également la désignation, l'adresse complète et le pays d'implantation de chacun des sites de stockage des pièces détachées ainsi que des centres de services, notamment de maintenance, auxquels il prévoit de recourir dans le cadre de l'exécution du marché. Ces informations permettront au maître d'ouvrage de vérifier le respect des exigences de localisation prévues aux articles 3.3, 4.3 et 5.3 du CCTP.

RUBRIQUE 2 : Méthodologie et organisation (4 pages recto verso maxi – Notée sur 20 points) :

Le candidat démontrera sa maîtrise de la conduite des travaux en précisant notamment l'organisation et la méthodologie spécifiquement prévues pour le chantier :

- Le phasage des travaux au regard des exigences du CCTP ;
- Les mesures envisagées pour garantir la qualité des prestations ;
- Les modalités d'intervention en site contraint et les solutions proposées pour limiter les nuisances (bruit, poussières, coupures de réseaux, circulation, protections des ouvrages et des usagers, etc.) ;
- Les techniques de mise en œuvre des installations de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie sanitaire ;
- Les modalités d'approvisionnement, de stockage, d'acheminement et de manutention des équipements ;
- Les modalités de raccordement aux installations existantes ainsi que les mesures prises pour préserver les ouvrages conservés ;
- Les procédures d'essais, de réglages, d'équilibrage et de mise en service des installations ;
- Les dispositions prévues pour assurer la continuité de fonctionnement des installations existantes durant les travaux.

Le candidat décrira avec précision les particularités d'exécution du chantier, les contraintes identifiées ainsi que les solutions techniques et organisationnelles retenues afin d'anticiper les difficultés d'intervention, de prévenir toute dégradation des ouvrages existants et de garantir la continuité de service. Il précisera également les modalités de coordination avec les occupants du bâtiment et les autres intervenants présents sur le site.

RUBRIQUE 3 : Organisation du chantier – Sécurité – Environnement – SOGED (1 page recto-verso maximum – Notée sur 10 points)

Le candidat décrira les moyens humains, matériels et organisationnels mis en œuvre pour assurer la bonne exécution des travaux dans le respect des exigences de sécurité, de sûreté, de gestion environnementale et de traitement des déchets.
Le mémoire devra démontrer la bonne compréhension des contraintes liées à une intervention sur un site contraint.

RUBRIQUE 4 : Performance acoustique des équipements proposés (1 page recto-verso maximum – Notée sur 5 points)

Le candidat devra fournir la puissance acoustique de la pompe à chaleur proposée, certifiée par Eurovent Certita Certification, HP Keymark ou tout organisme tiers équivalent. La valeur retenue devra être mesurée conformément à la norme NF EN 12102-2, au point de fonctionnement Prated en climat moyen, conformément aux règlements européens en vigueur. Les mesures réalisées en mode « silence » ou selon tout autre mode de réduction acoustique temporaire ne seront pas prises en compte.

La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant la plus faible puissance acoustique certifiée, sous réserve de la production des justificatifs correspondants.

RUBRIQUE 5 : La part de matériaux issus du recyclage (1 page recto-verso maximum – Notée sur 3 points)

Le candidat indiquera la part de matériaux issus du recyclage entrant dans la composition de la pompe à chaleur proposée, exprimée en pourcentage du poids total de l'équipement. Il précisera également la nature des matériaux recyclés utilisés et fournira les justificatifs correspondants.

La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant la proportion la plus élevée de matériaux issus du recyclage.

RUBRIQUE 6 : Ratio de réparabilité (1 page recto-verso maximum – Notée sur 3 points)

Le candidat devra démontrer la facilité de maintenance et de remplacement des composants de la pompe à chaleur proposée. À cet effet, il précisera notamment :

- Les modalités d'accès aux principaux composants nécessitant des opérations de maintenance ou de remplacement ;
- Les dispositifs prévus pour faciliter les interventions (trappes, compartiments techniques, zones de maintenance dédiées, etc.) ;
- La liste des composants réparables ou remplaçables sans remplacement complet de l'équipement.

Le candidat joindra tout document technique permettant d'apprécier la réparabilité de l'équipement proposé (notice constructeur, schémas, fiches techniques, etc.).

La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant le plus haut niveau de réparabilité, apprécié au regard du ratio de réparabilité déclaré et des éléments justifiant la facilité d'accès, de maintenance et de remplacement des composants de l'équipement proposé.

RUBRIQUE 7 : Disponibilité des pièces détachées (1 page recto-verso maximum – Notée sur 3 points)

Le candidat précisera la durée de disponibilité des pièces détachées de la pompe à chaleur proposée, à compter de la date de fin de commercialisation du produit.

Il indiquera également les modalités de remplacement des pièces et les possibilités de recours à des pièces équivalentes lorsque les pièces d'origine ne sont plus disponibles.

L'analyse portera sur la durée de disponibilité proposée au-delà de l'exigence minimale fixée au CCTP ainsi que sur les garanties apportées quant à la pérennité de la maintenance des équipements.

Le candidat fournira tout document justificatif émanant du fabricant permettant de vérifier les engagements annoncés.

La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant la durée de disponibilité des pièces détachées la plus longue au-delà de l'exigence minimale fixée au CCTP.

RUBRIQUE 8 : Durée de garantie proposée (1 page recto-verso maximum – Notée sur 2 points)

Le candidat indiquera la durée de garantie des équipements proposés, exprimée en années.

Dans l'hypothèse où plusieurs durées de garantie seraient proposées (garantie générale de l'équipement et garanties spécifiques couvrant certains composants), la durée retenue pour l'analyse sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties proposées.

Les extensions de garantie commercialisées en option ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Le candidat précisera également les modalités mises en œuvre pour assurer la continuité de service pendant la période de garantie, notamment les conditions d'intervention, l'organisation du service après-vente, la localisation des stocks de pièces détachées et les moyens mobilisés pour garantir la disponibilité des équipements.

Le candidat fournira tout document justificatif émanant du fabricant ou de son réseau de maintenance permettant de vérifier les engagements annoncés.

La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant la durée moyenne de garantie la plus longue parmi les offres reçues.

RUBRIQUE 9 : Performance énergétique des équipements proposés (1 page recto-verso maximum – Notée sur 4 points)

Le candidat indiquera l'indice d'efficacité énergétique saisonnière (ETAS) des pompes à chaleur proposées et fournira les fiches techniques ou tout document constructeur permettant de justifier les performances annoncées.

L'analyse portera sur l'indice ETAS des équipements proposés.

La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant l'indice ETAS le plus élevé parmi les offres reçues.

RUBRIQUE 10 : Réduction de l'impact environnemental des fluides frigorigènes (PRG) (1 page recto-verso maximum – Notée sur 5 points)

Le candidat indiquera le type de fluide frigorigène utilisé par les équipements proposés ainsi que son Potentiel de Réchauffement Global (PRG). Il fournira les fiches techniques ou tout document constructeur permettant de justifier les caractéristiques annoncées.

L'analyse portera sur le niveau de PRG des fluides frigorigènes proposés, au regard de leur impact sur le réchauffement climatique et de leur conformité aux évolutions réglementaires applicables.

La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant le PRG le plus faible parmi les offres reçues.

Le candidat détaillera notamment :

- Les mesures prévues pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers et des tiers dans le cadre d'une intervention sur un site contraint, ainsi que les équipements de protection individuelle et collective mis en œuvre ;
- Les dispositions prises pour limiter les nuisances, perturbations et contraintes liées aux travaux par rapport au personnel sur place (travaux en site contraint) ;
- Les dispositions prises pour limiter les nuisances et perturbations liées aux travaux (bruit, poussières, coupures de réseaux, circulation, accès aux locaux, etc.) et assurer la continuité d'exploitation du site ;
- L'organisation des approvisionnements, des livraisons et des interventions au regard des contraintes du site ;
- Les actions mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental du chantier, notamment la réduction des émissions de CO_2, l'optimisation des déplacements, le recours aux circuits courts et la limitation des consommations de ressources ;
- Les modalités de gestion des déchets de chantier : tri à la source, stockage, traçabilité, fréquence d'enlèvement, valorisation et réemploi des matériaux, ainsi que les mesures destinées à éviter le mélange des différents flux de déchets ;

- Les modalités de traitement des équipements CVC déposés, notamment la récupération des fluides frigorigènes par un opérateur certifié, la valorisation des matériaux issus de la dépose et les propositions de réemploi des équipements lorsque leur état le permet.

Le candidat veillera à préciser les modalités concrètes de mise en œuvre des actions proposées. Une attention particulière sera portée aux éléments permettant d'en justifier l'effectivité (documents de suivi, certifications, photographies, etc.).

L'analyse portera notamment sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité des méthodes proposées au regard des contraintes du chantier et des objectifs fixés par le maître d'ouvrage.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- *De remettre un mémoire synthétique conforme à la présentation indiquée ci-dessus et de limiter le nombre d'annexes ;*
- *D'éviter les documents trop généraux ;*
- *De faire référence spécifiquement à cette opération et de démontrer une prise de connaissance particulière du dossier ;*
- *De veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;*
- *De veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.*
- *Toute offre ne présentant pas de mémoire technique sera jugée irrégulière.*

ARTICLE 8/ JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1/ SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, le rectorat vérifie l'adéquation des moyens matériels, financiers, humains et l'expérience du candidat avec l'objet et l'étendue du marché au vu des renseignements indiqués à l'article 7.4 du présent règlement.
Avant l'analyse des offres, sont éliminés les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

8.2/ OFFRES EXCLUES DE L'ANALYSE

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.3/ SELECTION DES OFFRES : CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu sera sélectionné en fonction des critères pondérés et énumérés ci-dessous :

Les lots n°01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 :

N°	CRITERES D'EXAMEN DES OFFRES	PONDERATION
Critère 1	**Valeur financière de l'offre :** Le prix global et forfaitaire (DPGF), annexé à l'acte d'engagement La valeur financière de l'offre sera appréciée sur la base du montant total hors taxes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remise par le candidat. La note attribuée au titre de ce critère sera calculée selon la formule suivante : Note = (Montant HT de l'offre la moins-disante / Montant HT de l'offre analysée) × 40 L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale de 40 points. Les autres offres seront notées proportionnellement.	**40 points**
Critère 2	**Valeur technique de l'offre :** Au vu des réponses apportées par le candidat sur la base de son mémoire technique. Sous-critère 2-1 : Capacité technique ; Sous-critère 2-2 : Méthodologie et technique de mise en oeuvre ; **Echelle de satisfaction critère 2 : noté sur 10 et pondéré par le nombre de points correspondants :** Proposition très/trop insuffisante ne répondant pas précisément à la demande exprimée par la consultation = 1 et 2 Proposition non/pas assez satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation mais avec une grande majorité de points faibles = 3 et 4 Proposition moyennement/plutôt satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation avec une majorité de points forts = 5 et 6 Proposition correctement/très satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation avec une grande majorité de points forts = 7 et 8 Proposition excellente/parfaite répondant à la demande exprimée par la consultation avec le maximum de points forts = 9 et 10	**50 points** 30 points 20 points
Critère 3	**Valeur environnementale de l'offre :** Organisation du chantier, sécurité et démarche environnementale – SOGED **Echelle de satisfaction critère 3 : noté sur 10 et pondéré par le nombre de points correspondants :** Proposition très/trop insuffisante ne répondant pas précisément à la demande exprimée par la consultation = 1 et 2 Proposition non/pas assez satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation mais avec une grande majorité de points faibles = 3 et 4	**10 points** 10 points

	Proposition moyennement/plutôt satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation avec une majorité de points forts = 5 et 6 Proposition correctement/très satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation avec une grande majorité de points forts = 7 et 8 Proposition excellente/parfaite répondant à la demande exprimée par la consultation avec le maximum de points forts = 9 et 10	

La note finale est sur 100 points obtenue par la somme additionnée des critères 1, 2 et 3.

L'offre la mieux classée sera retenue pour l'attribution du marché. Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0).

Toutefois, si plusieurs candidats arrivent premiers ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère valeur technique.

Le rectorat se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il n'a pas reçu d'offres qu'il juge appropriées. Par ailleurs, le rectorat se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.
Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique dans le cas où ils n'ont pas été déjà fournis.

Le lot n°10 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE SANITAIRES

N°	CRITERES D'EXAMEN DES OFFRES	PONDERATION
Critère 1	**Valeur financière de l'offre :** Le prix global et forfaitaire (DPGF), annexé à l'acte d'engagement La valeur financière de l'offre sera appréciée sur la base du montant total hors taxes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remise par le candidat. La note attribuée au titre de ce critère sera calculée selon la formule suivante : Note = (Montant HT de l'offre la moins-disante / Montant HT de l'offre analysée) × 30 L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale de 30 points. Les autres offres seront notées proportionnellement.	**30 points**
Critère 2	**Valeur technique de l'offre :** Au vu des réponses apportées par le candidat sur la base de son mémoire technique. **Sous-critère 2-1** : Capacité technique : - Moyens humains ; - Qualifications et références ; - Moyens matériels dédiés au chantier. **Sous-critère 2-2** : Méthodologie et technique de mise en œuvre : - Méthodologie d'exécution ; - Organisation des travaux ; - Planning prévisionnel ; - Gestion des interfaces ; - Procédures de contrôle qualité et d'autocontrôle. **Sous-critère 2-3** : Organisation du chantier, sécurité et démarche environnementale (SOGED) – 10 points : - Mesures de sécurité ; - Dispositions de gestion des déchets ; - Mesures de réduction des nuisances ; - Organisation des approvisionnements ; - Démarche environnementale mise en œuvre pendant les travaux. **Echelle de satisfaction critère 2 : noté sur 10 et pondéré par le nombre de points correspondants :** Proposition très/trop insuffisante ne répondant pas précisément à la demande exprimée par la consultation = 1 et 2 Proposition non/pas assez satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation mais avec une grande majorité de points faibles = 3 et 4 Proposition moyennement/plutôt satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation avec une majorité de points forts = 5 et 6 Proposition correctement/très satisfaisante répondant à la demande exprimée par la consultation avec une grande majorité de points forts = 7 et 8 Proposition excellente/parfaite répondant à la demande exprimée par la consultation avec le maximum de points forts = 9 et 10	**45 points** 15 points 20 points 10 points

Critère 3	**Performance environnementale de l'offre :**	**25 points**
	<u>3.1 Critère d'éco-conception des PAC – 8 points</u>	
	• **<u>Sous-critère 3.1.1</u>** : Performance acoustique des équipements proposés : 5 points	5 points
	Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. Note sur 10 = (puissance acoustique, exprimée en dB, la plus basse parmi les offres reçues / puissance acoustique de l'offre examinée) x 10.	
	• **<u>Sous-critère 3.1.2 :</u>** Part des matériaux issus du recyclage et valorisation des déchets : 3 points	3 points
	Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. Note sur 10 = (part de matériaux issus du recyclage de l'offre examinée, exprimée en % / part de matériaux issus du recyclage la plus haute parmi les offres reçues) x 10 N.B : la part de matériaux issus du recyclage doit être exprimée en pourcentage du poids total du produit.	
	<u>3.2 Critère de réparabilité – 8 points</u>	3 points
	• **<u>Sous-critère 3.2.1 :</u>** Ratio de réparabilité : 3 points Ce ratio de réparabilité doit être calculé selon la formule suivante, le résultat étant exprimé en pourcentage : Nombre de composants réparables ou remplaçables* / nombre total de composants constituant le produit fini x 100 * N.B. : on entend par « remplaçable », toute pièce (ou ensemble de pièces) remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. **« Note sur 10 = (ratio de réparabilité de l'offre examinée, exprimé en % / ratio de réparabilité le plus haut parmi les offres reçues) x 10 ».**	
	• **<u>Sous-critère 3.2.2 :</u>** Disponibilité des pièces détachées : 3 points La mesure évaluée porte sur la capacité des soumissionnaires à proposer une durée de disponibilité des pièces détachées **de 10 ans minimum**, et valorise la proposition d'une durée supérieure aux exigences minimales inscrites au CCTP. Notation de ce critère : - la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante ; - la mesure évaluée porte sur la durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP. Note sur 10 = (durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP de l'offre examinée, exprimé en années / durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP la plus haute parmi les offres reçues) x 10 »	3 points

	• **Sous-critère 3.2.3 :** Durée de garantie proposée : 2 points Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire comporterait plusieurs durées de garantie, à savoir une garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble) et des garanties « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques), la durée retenue sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties. Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne. Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante : Note sur 10 = (durée de garantie moyenne de l'offre examinée, exprimé en années / durée de garantie moyenne la plus longue parmi les offres reçues) x 10 ». **3.3 Critère d'impact environnemental – 9 points** • **Sous-critère 3.3.1 :** Performance énergétique des équipements proposés : 4 points Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. Note sur 10 = (indice ETAS de l'offre examinée / indice ETAS le plus haut parmi les offres reçues) x 10 » • **Sous-critère 3.3.2 :** Réduction de l'impact environnemental des fluides frigorigènes (PRG) : 5 points Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. Note sur 10 = (indice PRG le plus bas parmi les offres reçues / indice PRG de l'offre examinée) x 10 ».	2 points 4 points 5 points

La note finale est sur 100 points obtenue par la somme additionnée des critères 1, 2 et 3.

L'offre la mieux classée sera retenue pour l'attribution du marché. Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0).

Toutefois, si plusieurs candidats arrivent premiers ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère valeur technique.

Le rectorat se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il n'a pas reçu d'offres qu'il juge appropriées. Par ailleurs, le rectorat se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.
Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique dans le cas où ils n'ont pas été déjà fournis.

8.4 PRIMES

Aucune indemnité ne sera attribuée aux candidats non retenus au terme de la sélection des offres.

ARTICLE 9/ CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

9.1/ TRANSMISSION DES PROPOSITIONS PAR VOIE DEMATERIALISÉE

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par voie électronique sur le site PLACE DES MARCHES PUBLICS www.marches-publics.gouv.fr

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats remettent leur proposition **exclusivement par voie électronique** sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Sur la page d'accueil, sélectionner « recherche avancée » et indiquer dans la rubrique « Référence », la référence suivante : **R.C N° DRAGIMCAA001-2026**, puis cliquer sur « Lancer la recherche ».

Le mode de transmission des offres indiqué au présent article est obligatoire.

Dès lors, toute proposition transmise d'une autre manière ne sera pas prise en compte pour l'analyse des offres et sera considérée comme irrégulière car ne respectant pas les exigences des documents de la consultation.

- Préalable à l'utilisation de la plateforme PLACE

Avant le dépôt de sa proposition, le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test disponible sur la plateforme afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement technique.

Le candidat est également invité à vérifier les informations concernant l'identification de son entreprise et notamment son numéro SIRET figurant sous la rubrique « Compte de mon entreprise ».

Dans le cas où ces informations nécessiteraient d'être mises à jour, le candidat doit les rectifier auprès de l'INSEE pour les entreprises françaises ou directement sur le formulaire pour les entreprises étrangères.

La prise en compte de ces modifications par la plateforme PLACE peut prendre quelques jours.

L'authentification du candidat sur la plateforme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans le module « Aide ». Un mode opératoire sur l'utilisation du DUME est également disponible dans ce module.

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le support « clients » de PLACE, de préférence, par l'intermédiaire du formulaire accessible depuis la bulle « assistance en ligne » présente sur le bandeau de droite ou par téléphone au 01 76 64 74 07.

- Recommandations relatives à l'envoi des propositions

- Dépôt de deux dossiers :

De préférence, le pli transmis en ligne doit comprendre deux fichiers clairement identifiés : l'un contenant les renseignements relatifs à **la candidature** et l'autre contenant les documents relatifs à **l'offre**, avec pour chacun d'entre eux les pièces impératives complétées.

- Dépôt de plusieurs offres :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une fois déposées, les offres ne peuvent plus être ni retirées, ni modifiées. Un second dépôt par un même signataire (même identifiant) est possible. Dans ce cas, le second dépôt se substitue au premier. Il convient donc d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

- Formats des fichiers transmis :

L'offre dématérialisée doit être constituée de documents zippés en format PDF, à l'exception des annexes financières (bordereau des prix et scenarios de commandes le cas échéant) qui doivent être remises au format .xls ou .xlsx (version Windows 7).

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, etc.) ; macros ; activeX, applets, scripts, etc.

- Anti-virus :

Le candidat s'assure avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

L'offre est analysée et vérifiée par les antivirus du rectorat. Seule l'analyse de ces antivirus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. Aucune analyse des fichiers par d'autres antivirus ne sera opposable au rectorat.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans cette hypothèse, il est procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sur support physique transmise parallèlement par le candidat.

- Accusé réception du dépôt :

Après chaque dépôt d'une offre sur la plateforme PLACE, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines de fin de réception, lesquelles font référence (horodatage).

L'accusé réception reprend les caractéristiques de la consultation et, dans un fichier au format pdf, la liste des pièces déposées (type et nom du fichier). Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt et est opposable au candidat.

Il est donc particulièrement conseillé au candidat de vérifier cette liste afin de s'assurer que toutes les pièces constituant son offre ont bien été transmises.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception par courrier électronique signifie que la réponse du candidat n'est pas parvenue au rectorat.

- Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut adresser dans le délai imparti pour la remise des offres, **une copie de sauvegarde** des documents constituant sa proposition dématérialisée sur support physique électronique ou sur support papier.
Il est fortement recommandé aux sociétés souhaitant soumissionner d'utiliser cette faculté.

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

Rectorat de Corse
Région académique de Corse
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex 04
Offre relative à la procédure formalisée N° DRAGIMCAA001-2026 « Copie de sauvegarde »
La date limite de réception des offres est le **mercredi 29 juillet 2026 à 12 heures**, délai de rigueur.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS DU RECTORAT DE CORSE

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Elle sera ouverte sous réserve d'être parvenue dans les délais :

Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,

Ou bien si une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10/ NEGOCIATION

Le marché sera être attribué à l'offre de base la mieux classée (critères article 8.3) et retenue sans négociation.

ARTICLE 11/ DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au premier trimestre 2027.

Cette date est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

Les candidats sont informés que le permis de construire relatif à l'opération est en cours d'instruction à la date de lancement de la présente consultation.

La notification des marchés pourra intervenir avant l'obtention définitive des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le démarrage effectif des travaux demeurera subordonné à l'émission d'un ordre de service dans les conditions prévues au CCAP.

Les candidats sont réputés avoir pris en compte cette circonstance dans l'établissement de leur offre.

ARTICLE 12/ INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Le Rectorat informe les candidats dont l'offre n'est pas retenue.

ARTICLE 13/ PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

Conformément aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique, et sous réserve des dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique évoquées ci-dessus, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de huit (8) jours calendaires **pour chacun des membres si candidature groupée** les documents et informations énumérés ci-dessous, selon les modalités fixées par celle-ci. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée.

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;

- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève l'attributaire ;

Les documents listés ci-dessus sont à fournir uniquement dans le cas où le rectorat serait dans l'impossibilité de se les procurer directement, notamment si l'attributaire ne dispose pas d'un numéro de SIRET.

Et d'autre part :

- le SIREN, numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;

- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 comportant pour chaque salarié les indications suivantes : sa date d'embauche, sa nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Lorsque l'attributaire est établi hors de France et en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1 du code du travail :
a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI " du rectorat chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal ;

- pour tout employeur occupant plus de 11 salariés, le procès-verbal de la dernière réunion du Comité social et économique consacrée à l'examen du rapport et du programme conformément à l'article L. 2312-27 du Code du Travail ;

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;

- une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;

- un RIB original dont le libellé devra être en correspondance avec celui figurant à l'acte d'engagement ;

- l'acte d'engagement et son annexe dûment complétés, datés et signés ;

- dans le cas où l'attributaire est un groupement d'opérateurs économiques représenté par un mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement ;

Les pièces pour lesquelles la signature est exigée doivent être datées et signées d'une personne ayant le pouvoir d'engager la société puis transmises à l'adresse mentionnée dans la demande du Rectorat**.** A défaut devra être jointe à l'offre une délégation de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société. Dans le cas où la société déclarée attributaire refuse de signer le marché aux conditions prévues dans son offre et dans les documents contractuels, alors le rectorat se réserve le droit de solliciter directement le soumissionnaire dont l'offre a été classée en deuxième position.

Ces documents doivent être remis par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante « www.marches-publics.gouv.fr ».

ARTICLE 14/ FIN DE PROCEDURE

14.1/ MISE AU POINT

L'acheteur se réserve le droit auprès du soumissionnaire retenu de procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou du présent marché, ni avoir pour effet de remettre en cause l'analyse des offres.

14.2/ SIGNATURE

Le marché public peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et les annexes financières qui lui sont adressés par l'acheteur.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, il est recommandé que la signature s'effectue par voie électronique.

Si l'attributaire dispose d'un certificat de signature électronique, les pièces dont la signature est exigée seront signées électroniquement en tenant compte des exigences suivantes :

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique,
- à l'outil de signature électronique, utilisé pour apposer la signature avec le certificat utilisé (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.), conforme aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés et devant produire des jetons de signature*.

** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

a) Exigences relatives aux certificats de signature

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :
- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3),
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I :
- https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
- https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eidas-regulation

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, le signataire n'a aucun justificatif à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.
Le signataire remet gratuitement lors du dépôt de document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique prévue à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, il est possible d'utiliser un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificats conformes au référentiel général de sécurité ou RGS) et ce jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.
Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Un fichier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier compressé, quel que soit le format, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

c) Informations complémentaires

Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original à ce document. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne disposant d'une délégation de signature.
Si le signataire est un candidat individuel, signe la personne ayant qualité à engager la société.
Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature électronique et n'est pas en capacité de s'en procurer un dans les délais, les pièces dont la signature est exigée seront signées manuscritement puis transmises à l'adresse mentionnée dans la demande du ministère.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés si le candidat est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

Dans le cas où la société déclarée attributaire refuse de signer le marché aux conditions prévues dans son offre et dans les documents contractuels, alors le ministère se réserve le droit de solliciter directement le soumissionnaire dont l'offre a été classée en deuxième position.

14.3/ NOTIFICATION DU MARCHE

Le marché est ensuite signé par l'acheteur puis notifié au titulaire dans les conditions prévues à l'article R.2182-1 du Code de la commande publique.

L'acheteur procède à la notification du marché par voie électronique via le profil acheteur PLACE.

ARTICLE 15/ CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bastia.

Tribunal administratif de Bastia : Villa Montépiano, 20407 Bastia.

Conformément aux articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), un référé précontractuel peut être formé, avant la conclusion du contrat, devant le tribunal administratif compétent.

En application des articles L. 551-13 à 23 et R. 551-7 à 10 du CJA, un référé contractuel peut être formé devant ce même tribunal dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

En outre, conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-3 du CJA, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant ce même tribunal, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision portant grief, à l'exception des actes visés par la jurisprudence.

Enfin, un recours de plein contentieux peut être formé devant ce même tribunal, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées concernant l'attribution du marché.